RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.T.E.

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros

Siège social : 94 rue de la Belle Etoile

ZAC Paris Nord 2

95700 Roissy-en-France

984 675 470 RCS Pontoise

_____

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 4 FEVRIER 2025

Les soussignées,

La société Urmet France, société anonyme au capital de 600.000 euros dont le siège social est situé 94 rue de la Belle Etoile, ZAC Paris Nord 2, 95700 Roissy-en-France, 329 767 594 RCS Pontoise, représentée par Monsieur Ferruccio Cometto, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, propriétaire de 4.000 actions de la société A.T.E., et

La société Etxean, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 49 chemin Maheneko, 64210 Bidart, 929 595 189 RCS Bayonne, représentée par Monsieur Pascal Perrin, son Président, propriétaire de 1.000 actions de la société A.T.E.,

Soit deux associés, détenant ensemble la totalité des 5.000 actions de la société A.T.E. (ci-après désignée la "**Société**"),

Ont pris, conformément aux stipulations de l'article 32 des statuts, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Refonte des statuts,
- …/…
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Les associés rappellent qu'ils ont eu communication des documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions prises dans le présent acte.

PREMIERE DECISION
Refonte des statuts

Les associés décident à l'unanimité de modifier les statuts de la Société dans leur ensemble, afin de les adapter à l'évolution de la répartition du capital de la Société.

Les associés décident ainsi en particulier :

- d'insérer une clause d'agrément aux fins de soumettre à l'agrément préalable des associés les Cessions de Valeurs Mobilières au profit d'un tiers ou d'un associé,

- d'insérer une procédure d'exclusion des associés applicable notamment en cas de violation des stipulations statutaires ou encore en cas de changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3

du Code de commerce) d'un associé personne morale,

- de modifier les règles de gouvernance en créant la faculté de nommer un Conseil d'Administration (organe collégial *ad hoc*) composé de trois à neuf membres désignés par décision collective des associés, compétent (i) pour rendre des avis consultatifs sur les orientations de l'activité de la Société et pouvant se saisir de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et (ii) pour autoriser préalablement la conclusion de certains actes ou l'adoption de certaines décisions sociales,

- de modifier la règle de majorité afférente aux décisions collectives entraînant la modification des statuts de sorte que ces dernières soient désormais prises, par un ou plusieurs associés représentant plus des deux tiers des droits de vote existant,

- de supprimer le Titre IX (*Dispositions transitoires*).

Les associés adoptent en conséquence, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts régissant la Société, aucune modification n'étant apportée à la forme, à la dénomination, au siège social, à l'objet et à l'exercice social notamment, le texte des nouveaux statuts étant annexé au présent procès-verbal et étant réputé en faire partie intégrante.

…/…

QUATRIEME DECISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

…/…

Certifié conforme.



Le Président